

A compléter par le secrétariat

N° de la motion : 2021/02

Date de dépôt : 21.06.2021

MOTION

Titre : Ecoles

Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :

A l'occasion de la séance du Conseil général du 21 juin 2021, le Conseil communal a proposé au Conseil général, au point 7 de l'ordre du jour, de « Préaviser à l'attention du corps électoral le crédit-cadre de CHF 19'751'500.00 pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Champ-Martin, la rénovation du collège à Bévillard ainsi que la rénovation du collège à Malleray pour l'Ecole à journée continue ». Cette proposition a été refusée.

Les motionnaires demandent à ce que le Conseil communal agisse de la manière suivante :

- a) Reprise immédiate du projet, avec pour objectif de présenter un projet révisé au vote au Conseil général avant fin 2021 (au plus tard 31 mars 2022).
- b) Reconstitution d'un groupe de travail restreint, capable de reprendre le leadership sur le projet et d'agir rapidement et de manière pragmatique et non bureaucratique.
- c) Limitation du budget total du projet à un plafond de KCHF 13'000.
- d) Préservation de la variante 6.

Développement de la demande :

Depuis plusieurs années, le projet relatif à la rénovation et à la réorganisation des écoles est traité par le Conseil communal. Malgré le temps et l'énergie investis dans ce dossier par différentes personnes, aucune décision n'a pu être prise à ce jour. Nous regrettons les atermoiements et le temps perdu et estimons que le projet doit dès à présent avancer rapidement sur la base d'une vision claire et validée par les instances compétentes :

- Préserver la variante 6.
- Définir un budget adapté aux moyens de la commune, plafonné à KCHF 13'000.

En outre, le projet doit être immédiatement repris en mains par un groupe de travail restreint, composé des personnes les mieux à même de le faire avancer rapidement. Les spécifications et attentes des futurs usagers (notamment la dimension pédagogique) ont été définies via la variante 6. Nous souhaitons préserver impérativement cette variante 6. Il s'agit désormais de

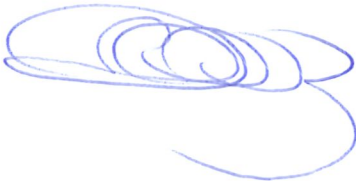
trouver le moyen de mettre à disposition des usagers de l'école primaire les infrastructures nécessaires, tout en respectant une enveloppe budgétaire conforme aux ressources financières de la commune. Les dimensions fonctionnelles (besoins des usagers), architecturales (construire et rénover des bâtiments de manière qualitative) et financières (respecter la fourchette budgétaire susmentionnée) doivent être considérées avec la plus grande attention par le Conseil communal, respectivement le groupe de travail.


Enfin, au vu de l'urgence de ce dossier et afin de ne pas perdre plus de temps, nous demandons au Conseil communal de traiter la présente motion au plus tard pour la séance du Conseil général du 20 septembre 2021. Ce délai ne doit pas l'empêcher d'agir immédiatement, notamment pour la reconstitution du groupe de travail.

Développement oral prévu lors d'une séance (oui/non) : Oui → MOTION **URGENTE**, dont nous demandons le développement lors de la séance du Conseil général du 21 juin 2021

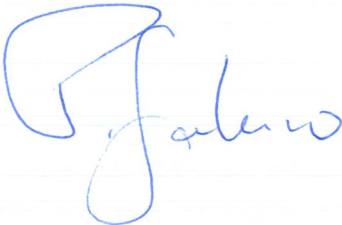
Signataire(s) et parti(s) :


Liste libre


François Vilbotz 


Fabien Germigniet

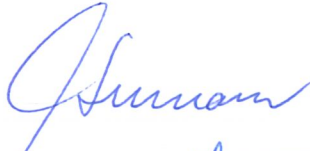
José Campos


Patricia Falero 


CEDRIC BELBELAT 


Géraldine Douiot 


PLR & Sympathisants


Marc Utermann 

NICOLAS CURTY 

P. Horn 

Jacques Schwyzer 

Vincent Affolter 

Morand Steve 

Schindler Christine C. Schindler

PS & Sympathisants

Chargé Eric ~~Chargé~~
José Diaz
Bastien Mathet ~~Bastien~~
Gugel Murielle ~~Gugel~~

4

UDC/PBD

Furer Josiane ~~Furer~~
Weibel Denis ~~Weibel~~
Laurer Ursula U. Lm
Blanchard Sébastien ~~Blanchard~~
Johannes Alexandre ~~Johannes~~
Bruegger Marceau B. Br -
Blanchard Laurent C. Blam
Ochsenschlager Maxime
Noirjean Jean-Charles ~~Noirjean~~

9

Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) : La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.